

ANNEXE DELIBERATION

Schéma des procédures d'élaboration et de révision (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs

Conférence avec le maire de la commune concernée (1^{ère} obligatoire)

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

Arrêt des modalités de la collaboration avec la commune concernée

Conseil de territoire

Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Conseil de territoire

Transmission des orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain

Conseil de la Métropole

Prescription de l'élaboration ou de la révision du PLU et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération d'engagement aux Personnes Publiques Associées et à la commune concernée

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

**Elaboration du Projet de d'élaboration ou de révision du
PLU**

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par
délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de territoire chargé du suivi et de l'élaboration

Débat sur les orientations générales du PADD

Conseil de Territoire

**Débat sur les orientations générales du PADD au sein du
Conseil municipal de la commune concernée**

**Saisie du Conseil de Territoire concerné pour avis sur le
projet d'élaboration ou de révision à arrêter**

Président du Conseil de la Métropole

**Arrêt du projet d'élaboration ou de révision– Bilan de la
concertation**

Conseil de la Métropole

**Avis simple du Conseil municipal de la commune
concernée sur le projet arrêté saisi par (art. L. 153-33 et L.
134-13 du Code de l'urbanisme)**

Le Conseil de Territoire et son Président

Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité Environnementale, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.).

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

**Transmission pour avis aux
Personnes Publiques Associées**

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Saisie pour avis du conseil de développement

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Organisation de l'enquête publique

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur au maire de la commune concernée (2^{ème} conférence obligatoire)

Conseil de territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

**Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête
publique**

Vice-président – Président du Conseil de Territoire par
délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de territoire chargé du suivi et de l'élaboration

**Saisie du Conseil de Territoire pour avis sur le rapport de
présentation et le projet de délibération d'approbation du
projet d'élaboration ou de révision (article L.5218-7 I du
CGCT)**

Président du Conseil de la Métropole

Approbation du PLU ou de la révision

Conseil de la Métropole